

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR JEAN-CLAUDE GUIDAL

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire en date du 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de la vie sportive, aux travaux de voirie et bâtiments et aux aménagements urbains à savoir :

Vie sportive :

- Développement de la politique sportive au niveau communal et intercommunal
- Suivi et mise en œuvre d'évènements sportifs
- Relation avec les associations sportives
- Subventions aux associations sportives
- Gestion des salles de sport et de la Maison des Associations
- Utilisation des locaux communaux par les associations

Travaux de voirie et bâtiments :

- Programmation et suivi des projets d'aménagements
- Arrêtés pour les autorisations de travaux
- Les permission de voirie
- Suivi de chantier et des travaux communaux
- Marché public concernant les travaux

Aménagements urbains :

- Programmation et suivi des équipements structurants

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Jean-Claude GUIDAL, qui a pris ses fonctions de premier adjoint le 27 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GUIDAL pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

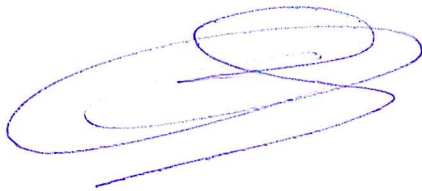
ARTICLE 4 : En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Jean-Claude GUIDAL aura provisoirement les délégation au Maire définis par délibération du Conseil Municipal par délibération en date du 09 avril 2026.

ARTICLE 5 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Claude GUIDAL.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Jean-Claude GUIDAL



Fait à Locmiquélic, le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire,

